

MAIRIE  
DE  
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU

Place de la Mairie  
BP 70107  
49481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU CEDEX  
(Maine et Loire)

**Adresse e-mail :** ville-saint-sylvain-anjou.@wanadoo.fr

**Site :** <http://www.ville-saint-sylvain-anjou.fr>

Tél. 02.41.21.12.81

Fax. 02. 41. .21.12.86

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2010**

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 27</b> <b>Nombre de présents : 21</b> <b>Nombre d'absents / excusés : 6</b> <b>Quorum : 14</b>	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b>  Mesdames GLAMEAU, CADEAU, GUITTARD, JANNIN, BOUDON, COMTE, MARC, THELIER, BEDUNEAU, PAGERIE, RENOU, Messieurs GENEVAISE, DEPRINCE, CLATOT, THIBAUDEAU, MANGEARD, FOUCHÉ, GUILLON, THOMMERET, SAINT JALMES, PICOL
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> Monsieur Eric PICOL	<b>ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES</b>  Mesdames JOUSSET-WALLOP, BURILLON Messieurs GERNIGON, CHOUTEAU, BOUGUÉ, RENIEL
<b>POUVOIRS :</b>  <i>Madame Brigitte JOUSSET-WALLOP à Monsieur Claude GENEVAISE</i> <i>Madame Najat BURILLON à Madame Christine COMTE</i> <i>Monsieur Henri BOUGUE à Monsieur Joël CLATOT</i> <i>Monsieur Christophe RENIEL à Monsieur Patrice DEPRINCE</i>	

**1 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL**

*Ordre du jour approuvé à l'unanimité.*

**2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

*Compte-rendu approuvé à l'unanimité.*

**3 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Monsieur Eric PICOL est désigné comme secrétaire de séance.*

**4 – CONSEIL DES SENIORS – MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES MEMBRES**

Monsieur MANGEARD informe le Conseil Municipal des modifications intervenues en matière de membres du Conseil des Seniors, et conformément au projet de règlement intérieur. Le Conseil Municipal approuve la liste modifiée des membres du Conseil des Seniors et le règlement intérieur.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**5 - CONVENTION POUR LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ET DU PROGIciel DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS EN LICENCE SITE**

Madame PAGERIE informe qu'Angers Loire Métropole a acquis en 2008 auprès de la société AGYSOFT avec sa solution Marco-démat, un progiciel de gestion de marchés publics dotée d'une plateforme de dématérialisation.

Ce marché prévoyait également la possibilité le partage de la plateforme avec les Communes d'Angers Loire Métropole.

La négociation entreprise avec la société AGYSOFT permet désormais de faire bénéficier en licence site, lesdites Communes qui le souhaitent, des modules d'assistance acquis par Angers Loire Métropole, pour la gestion de leurs marchés publics : l'établissement des devis, la rédaction des pièces administratives, la procédure de passation et les envois de publicité, le suivi technique et financier, le nouveau module dit « TIC », les modules de rédaction et de suivi des « Petits MAPA ».

Madame PAGERIE rappelle l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi du 13 août 2004, qui consacre la possibilité pour un EPCI et ses Communes membres, de conclure une convention selon laquelle l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La Commune de Saint Sylvain d'Anjou dispose actuellement de la plate forme de dématérialisation des marchés publics acquise par Angers Loire Métropole et souhaite acquérir une version plus complète de cette application, notamment les modules Rédaction, Procédure et Suivi technique et Financier du progiciel.

A cet effet, il convient de signer une convention avec Angers Loire Métropole en fixant :

- les modalités pratiques de l'accès à la plateforme de dématérialisation d'AGYSOFT
- les modalités pratiques d'accès par la Commune aux serveurs d'Angers Loire Métropole pour bénéficier des fonctionnalités des modules d'assistances de gestion des marchés publics du logiciel Marco.
- la répercussion des coûts engendrés par la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation et du progiciel de gestion des marchés publics soit :
  - o la mise en ligne de procédures formalisées pour 30 € HT.
  - o la participation aux frais de préparation des serveurs (temps de maquettage, test et validation en central) pour 231 € TTC
  - o les droits d'entrée aux serveurs d'Angers Loire Métropole (logiciels d'accès, licences serveurs, tests sur site pour 230 € TTC de prestations et 506 € TTC par utilisateur en connexion simultanée.
  - o le coût de la maintenance des serveurs et du progiciel par an et par utilisateur en connexion simultanée pour 106 € TTC.
  - o les coûts d'accès forfaitaire par an (établi sur la base de 2h) au service de la DSIC pour 270 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de mise en place de cette convention et autorise Monsieur le Maire, ou tout adjoint en cas d'absence, à signer la convention.

Madame PAGERIE précise qu'il est fait une économie financière par rapport au système actuel du fait de la mutualisation des services.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6 - VERIFICATIONS DES EQUIPEMENTS DE LEVAGE - AVENANT AU CONTRAT -**

Madame BEDUNEAU rappelle qu'une consultation a été menée en 2009 pour la vérification périodique des équipements de levage, appartenant à la Commune. Suite à cette procédure, un contrat a été signé avec la société APAVE. Elle informe qu'à la suite à la mise en place d'un palan dans l'atelier mécanique des ateliers municipaux, il est nécessaire de réaliser une vérification de cet appareil, une fois par an, avec visite en novembre. Elle propose donc un avenant à ce contrat d'un montant de 30 € HT pour un passage en novembre de chaque année. Le Conseil Municipal valide cet avenant, sachant que les dépenses sont imputées au budget de fonctionnement à l'article 6226 – honoraires, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de vérification périodique avec la société APAVE.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7 - DEGRAISSAGE - NETTOYAGE DES HOTTES - SITES DE RESTAURATION SCOLAIRE - AVENANT N°1 AU CONTRAT INITIAL**

Madame BEDUNEAU rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat a été passé avec la société AH2A pour le dégraissage et le nettoyage annuel des hottes dans les offices de restauration scolaire des bâtiments communaux, et qu'à la suite de la réhabilitation de l'office du groupe scolaire Jean de la Fontaine, il convient d'inclure les deux hottes sur ce nouveau site. Elle propose donc un avenant concernant l'ajout de ce site pour un montant de + 226.70 € HT, à partir du 1er juin 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cet avenant et autorise Monsieur le Maire ou tout autre adjoint, à signer l'avenant avec la société AH2A.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **8 - EXERCICE 2010 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame GLAMEAU expose au Conseil qu'il y a lieu, de prévoir les modifications budgétaires ci-après énoncées afin de régulariser les prévisions budgétaires relatives au budget de la Commune :

### **Investissement**

#### ***Dépenses***

Opération	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Destination	Montant
153-2313	211	Ecole maternelle Jean de la Fontaine	FIN	MATJDF	-3 000.00
66-2313	212	Ecole primaire Jean de la Fontaine	FIN	ELMJDF	3 000.00
502-2315	01	Travaux marché à bon de commande	FIN	NV	7 000.00
506-2315	01	Rue de la Haie Joulain	FIN	NV	-7 000.00
151-2033	01	Urbanisation « Chêne Vert »	FIN	NV	-2 000.00
Art 261	01	Titres de participation	FIN	NV	2 000.00
<b>TOTAL</b>					<b>0.00</b>

### **Fonctionnement**

#### ***Dépenses***

Compte	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Destination	Montant
6257	024	Réceptions	FETES COM	FESTI PRIN	-1 400.00
6714	024	Bourses et prix	FETES COM	FESTI PRIN	1 400.00
<b>TOTAL</b>					<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur ces décisions budgétaires modificatives.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **9 - CCAS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Monsieur GUILLON rappelle que le cabinet de psychologues de Saint Sylvain d'Anjou situé 17 rue Emmanuel Voisin a sollicité la Commune afin que cette dernière mette à disposition un local lui permettant d'accueillir des personnes handicapées moteurs. Il souligne que l'attestation d'assurance a bien été fournie par ce cabinet et qu'il met à disposition de celui-ci un bureau au sein du C.C.A.S., en fonction des ses disponibilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de passer une convention de mise à disposition de locaux avec ce cabinet, prévoyant une indemnité d'occupation à raison de 5 € par utilisation, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, et ce à compter du 1er juin 2010. Monsieur Le Maire, ou tout adjoint en cas d'empêchement, est autorisé à signer cette convention.

Monsieur GUILLON souligne que ces personnes déjà installées à Saint Sylvain n'avaient pas un local accessible aux personnes handicapées et que dans l'attente d'obtenir un bâtiment adapté, il était indispensable qu'elles louent un local répondant à ces impératifs.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **10 - RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉCISION DE CONFIER L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE**

Monsieur SAINT JALMES rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 30 novembre 1924 approuvée le 24 octobre 1925 de l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire, et celle du 6 juillet 2007 concernant le transfert de compétences de l'éclairage public. Il rappelle qu'en complément du projet du carrefour de la mare du Veillerot, et dans le cadre du plan pluriannuel de rénovation du parc d'éclairage public, il est proposé de réaliser des travaux de raccordement et de pose d'un candélabre dans la rue de la Garenne pour un montant total de 2.458,25 € HT.

Ainsi Monsieur SAINT JALMES demande à ce que le Conseil décide de participer financièrement aux travaux précités, par règlement sur présentation des situations et/ou mémoires des sommes dues par le SIEML du montant HT de 2.208.25 €.

Travaux SIEML	Financement SIEML	Participation de la Commune
Rénovation éclairage public	250 €	2.208,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces conditions et s'engage à prendre en charge la totalité de la participation à verser et à en régler le montant au SIEM. Les crédits nécessaires au règlement de la participation totale sont inscrits au budget de fonctionnement à l'article 6554.

Monsieur Le Maire fait part des résultats positifs avec un gain d'environ 20 %, pour l'instant, suite aux nouvelles installations électriques. Monsieur THIBAUDEAU ajoute que ces économies participent au financement des nouveaux candélabres.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **11 - FESTIVAL DE PRINTEMPS DE L'ANNÉE 2010 - ATTRIBUTION PRIX POUR LE CONCOURS DES PEINTRES**

Monsieur CLATOT expose au Conseil que dans le cadre du concours des peintres organisé lors de la manifestation « Festival de printemps », il a été décidé par le jury constitué à cet effet, d'attribuer les prix suivants :

☛ Grand prix de la Commune	500,00 €
☛ Grand prix du Public	150,00 €
☛ 1 <sup>er</sup> prix « Aquarelle »	150,00 €
☛ 1 <sup>er</sup> prix « Huile »	150,00 €
☛ 1 <sup>er</sup> prix « Acrylique »	150,00 €
☛ 2 <sup>o</sup> prix « Aquarelle »	100,00 €
☛ 2 <sup>o</sup> prix « Huile »	100,00 €
☛ 2 <sup>o</sup> prix « Acrylique »	100,00 €

La dépense correspondante sera imputée sur la ligne 6714 : Bourses et prix, et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette démarche.

Monsieur CLATOT précise que les toiles restent la propriété de leur auteur. Une remarque est faite concernant certaines collectivités, comme la Commune de BRIOLLAY, où il est procédé à une vente aux enchères des œuvres. L'idée pourrait être adoptée avec l'objectif d'attirer un public plus large.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **12 - RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE**

Monsieur THIBAUDEAU rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2, le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5, la Concession d'Aménagement « Réaménagement du Centre Bourg », exécutoire le 11 octobre 2007, la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2009, approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008, les délibérations du 26 juin 2009, par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Centre Bourg, le Programme des Equipements Publics, l'avenant n°1 du Traité de Concession et l'avance de trésorerie, faisant apparaître le bilan de l'opération et le plan de trésorerie, et le compte rendu annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009, établi par la SARA qui présente l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération de réaménagement du Centre Bourg,

Il rappelle que conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, il appartient à la Commune de délibérer sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), étant donné qu'il fait apparaître une analyse des recettes et dépenses engagées par la SARA au cours de l'année 2009 pour l'opération de « Réaménagement du Centre Bourg », un bilan financier actualisé au 31 décembre 2009 et un état des acquisitions et des cessions en 2009.

Monsieur THIBAUDEAU rappelle les informations suivantes :

- Dépenses engagées en 2009 = 1 691 579,00 €HT (acquisitions foncières, frais d'études, honoraires des « hommes de l'art », travaux, rémunération de l'aménageur, frais financiers)
- Recettes encaissées en 2009 = 600,00 € (participation d'un constructeur n'ayant pas acquis son terrain à l'aménageur, pas de cessions de terrains)
- Montant prévisionnel global de l'opération = 14 765 879,00 €HT (pas de changement par rapport au dernier bilan approuvé)
- Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 14 765 879,00 €HT, avec une participation communale de 9 407 959,00 € (répartis ainsi 4 300 000,00 € HT de remise d'ouvrages et 5 107 959,00 € de participation d'équilibre)
- Avance de trésorerie = 4 000 000,00 € par avance annuelle de 1 000 000,00 € de 2010 à 2013 pour couvrir les besoins annuels de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2009 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 14 765 879,00 €HT et approuve la liste des acquisitions de l'année 2009.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **13 - URBANISATION DE LA ZAC « CHÊNE VERT » - APPROBATION DU DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur THIBAUDEAU rappelle le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants, la délibération n°2009-094 du 26 juin 2009, par laquelle le Conseil Municipal a créé la ZAC « Chêne Vert » et celle n°2010-005 du 11 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a choisi comme aménageur la SODEMEL. Il rappelle également le traité de concession entre la Commune et la SODEMEL signé en date du 12 mars 2010.

Il informe qu'une étude d'incidence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques a été effectuée par le bureau d'études PIERRES ET EAUX et rappelle qu'un dossier a été constitué à cet effet en application des dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Conformément à la nomenclature visée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, le projet objet du présent dossier est soumis à autorisation préfectorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le dossier régulièrement constitué, et sollicite après enquête publique et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), auprès de Monsieur le Préfet l'obtention de l'autorisation nécessaire au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Monsieur THIBAUDEAU précise que ce dossier concerne la loi sur l'eau avec des modifications importantes demandant plus d'exigences. Il souligne qu'il faut suivre la nomenclature draconienne et présente les principaux axes de travail (préservation et enrichissement de l'habitat sensible, amélioration de la qualité biologique du site, préservation de la perméabilité, ...).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **14 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACHAT DE TICKETS DE PISCINE EN FAVEUR DES JEUNES**

Madame COMTE rappelle au Conseil Municipal que depuis 2002, la Commune assure la prise en charge d'une partie du billet d'entrée à la piscine de Saint Barthélémy d'Anjou pour les jeunes de moins de 18 ans résidant à Saint Sylvain d'Anjou, et propose que soit reconduite cette démarche pour l'été 2010, et ce, à compter du 03 juillet 2010.

Une convention sera donc établie entre les Communes de Saint Sylvain d'Anjou et de Saint Barthélémy d'Anjou fixant les conditions tarifaires et les modalités de prise en charge.

Elle propose au Conseil Municipal de donner son accord à la démarche et de décider la poursuite de la régie permettant le paiement aux jeunes d'une partie du billet d'entrée à la piscine de Saint Barthélémy d'Anjou.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à régler à la Commune de Saint Barthélémy d'Anjou le coût des billets d'entrée sur la base d'un carnet à 12.00 €, soit 1.20 € le billet. La Commune de Saint Sylvain d'Anjou participera à hauteur de 50 %, facturant ainsi aux jeunes le billet d'entrée 0.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la reconduction de la démarche et décide la poursuite de la régie Il s'engage à régler la Commune de Saint Barthélemy d'Anjou le coût des billets d'entrée à la piscine (1.20 € le billet) et facturer ces billets aux jeunes 0.60 €

Monsieur le Maire ou tout adjoint en cas d'absence du Maire, est autorisé à signer la convention établie avec la Commune de Saint Barthélémy d'Anjou.

Madame COMTE rappelle que pour l'année 2009, 24 familles ont pu en bénéficier, représentant un coût de 102 € pour la Commune. Et pour mémoire le dispositif a concerné, en 2008, 20 familles avec un coût de 75 € pour la Commune, et en 2007, 16 familles avec un coût de 40 € pour la Commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **15 - CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Monsieur MANGEARD rappelle la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion et le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion.

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Il est proposé de recruter au sein de la Commune de Saint Sylvain d'Anjou deux CAE pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 35 heures par semaine.

Ces contrats seront conclus pour une période de six mois.

Il est précisé que la Commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que l'exonération des cotisations patronales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer deux postes d'agent technique dans le cadre de contrat d'accompagnement dans l'emploi, à temps complet (35 heures par semaine), pour une durée de six mois, renouvelable dans la limite de vingt-quatre mois. Il indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et autorise Monsieur le Maire, ou tout adjoint en cas d'absence du Maire, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle Emploi pour ces recrutements et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Monsieur MANGEARD précise qu'il y a eu des sollicitations de la Préfecture pour ce type de contrat, avec une prise en charge par l'Etat à hauteur de 90 %.

Il est précisé que ces 2 créations de CAE correspondent à un emploi au Service Bâtiments et un emploi au Service Espaces Verts.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **16 - MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Monsieur MANGEARD rappelle l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat, l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade et le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 ainsi que l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement.

Monsieur MANGEARD informe qu'une modification doit être apportée à l'application de la prime de service et rendement (PSR). En effet, le décret et l'arrêté du 05 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement ayant été abrogés et remplacés par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009, une nouvelle délibération de l'organe délibérant est nécessaire pour prendre en compte les nouvelles bases réglementaires de la prime. Il est indiqué que la prime de service et de rendement peut être appliquée aux agents relevant des grades suivants :

Grade	Taux annuel de base	Montant annuel maximum
Contrôleur	986 €	1 972 €
Contrôleur Principal	1 289 €	2 578 €
Contrôleur en Chef	1 349 €	2 698 €
Technicien supérieur	1 010 €	2 020 €
Technicien supérieur Principal	1 330 €	2 660 €
Technicien supérieur Chef	1 400 €	2 800 €
Ingénieur	1 659 €	3 318 €
Ingénieur Principal	2 817 €	5 634 €
Ingénieur en chef de classe normale	2 869 €	5 738 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523 €	11 046 €

Conformément aux dispositions en vigueur, le montant individuel de la PSR tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé.

La PSR sera versée mensuellement.

La PSR fera l'objet d'un réajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté nominatif.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la présente convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **17 - ACQUISITION MAISON SIS 1 RUE EDOUARD CHESNIER - REMBOURSEMENT ELECTRICITE A MONSIEUR PLANCHENAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis le 23 décembre 2009, la Commune est propriétaire de la maison de Monsieur PLANCHENAU, sise au 1 rue Edouard Chesnier.

Suite à un problème technique ayant conduit à un décalage entre la date réelle d'acquisition, et la prise en compte effective des mutations d'abonnement, en ce qui concerne la fourniture d'électricité, et après étude des factures, il y a lieu de rembourser à Monsieur PLANCHENAU, la somme de 23,42 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 678 du budget principal de la Commune : « Autres charges exceptionnelles ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette démarche.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **18 - URBANISATION DU CHÊNE VERT REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SODEMEL**

Monsieur THIBAUDEAU rappelle la concession d'aménagement signée entre la Commune et la SODEMEL concernant le projet d'urbanisation du Chêne vert, et précise que chaque collectivité ayant passé une concession d'aménagement avec la SODEMEL doit participer à la Commission d'Appel d'Offres de la SODEMEL.

Il convient donc de nommer le représentant de la Commune et son suppléant, à savoir :

- Monsieur Richard THIBAUDEAU est nommé en qualité de représentant titulaire de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la SODEMEL.

- Monsieur Henri BOUGUÉ est nommé en qualité de suppléant au représentant de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la SODEMEL.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **19 - HABITAT 49 – CESSION D'UN BATIMENT, PROPRIETE DE LA COMMUNE**

Monsieur PICOL fait part du programme engagé par la Commune avec HABITAT 49 en vue de la réhabilitation de l'ancien Garage GODINEAU en logements sociaux. Il rappelle la demande formulée par HABITAT 49 auprès des Services d'Angers Loire Métropole afin que ces derniers accordent une aide financière au titre de la "surcharge foncière".

Devant le refus d'Angers Loire Métropole d'apporter une aide financière à ce programme, un courrier d'HABITAT 49 du 30 avril 2010 invite la Commune à poursuivre l'opération en opérant une répartition financière de la surcharge foncière par moitié entre l'organisme social et la Commune.

Un second courrier du 21 mai 2010 propose à la Commune un prix d'acquisition à 65 000 € avec une subvention à apporter par la Commune de 12 500 € au titre de la réalisation de logements locatifs sociaux représentant la moitié des 25 000 € qu' Angers Loire Métropole ne pourra prendre en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, cède à HABITAT 49 la propriété cadastrée AB 52 au prix de 65 000 €, et accepte le versement d'une subvention de 12 500 € à HABITAT 49 afin de lui permettre de faire face notamment à la surcharge foncière que représente l'acquisition de ce bien.

Monsieur PICOL rajoute que 6 logements seront proposés, répartis en 4 T2 et 2 T3, et pour information, la démolition de l'immeuble existant est prévue pour juillet 2010, avec démarrage de la construction en septembre.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **20 – ARRETE DU MAIRE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la Commune a pris un arrêté pour fixer les tarifs pour l'organisation du Festival de Printemps.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur DEPRINCE demande des informations sur l'évolution du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Monsieur Le Maire indique que cette thématique est toujours actuellement en cours d'étude.

Concernant le rond-point de la Haie Joulain, la discussion est engagée entre la Commune, Angers Loire Métropole et le Conseil Général.

Concernant le tramway, il est quasiment acquis que la 2<sup>ème</sup> ligne atteigne le Parc des Expositions.